

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

Date convocation : 17 juillet 2023

Date Conseil municipal : le 21 juillet 2023 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Christophe CASSI, Steve CARPENTIER, Max LAMBERT, Alice POLIZZI, Christian ANTON, Thierry GIACOMO, René- Pierre GUIGO, Olga LAURENTI

Pouvoirs : Paul LABALESTRA à Paul BURRO

Absent : Christian FARAUT, Marc LAURENTI, Benjamin VIALE

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de Séance : Christian ANTON

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**
2. **DM N°1**
3. **Abrogation de la délibération n °23-033 du 30/06/2023 Acquisition par la commune des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA dans le cadre de la procédure Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs**
4. **Questions diverses**

Début de séance : 18h06

1- Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

L'ensemble des membres approuve le compte-rendu du dernier Conseil municipal.

2. DM N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à madame POLIZZI Alice pour la présentation de la DM n° 1.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60633 : F. de voirie	2 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		2 000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 1641 : Emprunts en euros		87 000.00€		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		87 000.00€		
D 2115 : Terrains bâtis	51 000.00€			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	51 000.00€			
R 10222 : FCTVA				36 000.00€
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				36 000.00€
Total	51 000.00€	87 000.00€		36 000.00€
Total Général		36 000.00€		36 000.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la DM n° 1.

3- Abrogation de la délibération n °23-033 du 30/06/2023 Acquisition par la commune des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA dans le cadre de la procédure Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Vu la délibération n°23-033 du Conseil Municipal du 30/06/2023 qui doit être abrogée faute d'avis des domaines lors du Conseil Municipal.

Vu l'avis des domaines du 10/07/2023, concernant l'avis de valeur vénale des parcelles E 737-738, E 334, et E 270 à Belvédère – Convention d'intervention Foncière – Fons Barnier, annexé à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°21-019 en date du 1^{er} juin 2021, le Conseil Municipal a listé les biens à acquérir dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») suite à la Tempête Alex survenue les 02 et 03 octobre 2020.

Une convention d'intervention foncière relative à la Protection contre les risques naturels majeurs sur le territoire communal a été signée le 29/04/2022 avec les communes de Belvédère, Clans, La Bollène Vésubie, Lantosque, La Tour sur Tinée, Roquebillière, Saint-Martin-Vésubie et Venanson, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF). Elle prévoit que l'EPF, après avoir procédé à l'acquisition amiable des biens visés, le cas échéant, à leur démolition, cède ces biens aux communes concernées.

Par délibérations en date du 01/06/2021 le Conseil Municipal a sollicité l'octroi de subventions relatives au Fonds Barnier pour les immeubles cadastrés :

Référence cadastrale	Nom du propriétaire
E0737 ; E0738	COTTALORDA
E0334	LASSERE
E0270	TEALDI

Vu les arrêtés préfectoraux attributifs de subvention n° 2021-267, 2021-035, 2021-268 ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs n°2021-188, 2022-187, 2022-189 délivrés pour les biens ci-dessus mentionnés,

Vu les acquisitions amiables réalisées par l'EPF pour ces biens,

Et conformément aux termes de la convention d'intervention foncière signée :

- Il est convenu que la Commune rachète à l'EPF les biens ci-dessus listés au prix de revient, à savoir la somme de l'ensemble des dépenses éligibles au FPRNM relatives aux acquisitions, frais notariés, taxes, coûts de démolition éventuels et tous les frais liés.
- Il est également rappelé les modalités de paiement du prix d'acquisition par la Commune, à savoir un différé de paiement de 6 mois, le temps pour la Commune de percevoir les Fonds Barnier qui lui ont été attribués.

Dans le cas où le prix de cession par l'EPF à la Commune est inférieur au seuil de sollicitation des Domaines fixé par l'article L. 131 1-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune est dispensée de saisir les Domaines préalablement à la présente décision d'acquérir.

Compte tenu de la valeur des biens estimée à 1 321 597.08 Euros, l'estimation des Domaines est obligatoire mais le Conseil Municipal accepte l'acquisition du bien telle que validée par l'EPF PACA.

Il est à préciser que ce prix d'acquisition sera intégralement couvert par la subvention au titre du FPRNM, ce compris la TVA due.

Aussi, **vu** l'avis des domaines du 10/07/2023 et vu l'article L. 561-1 alinéa 4 du Code de l'environnement,

- Compte tenu que le prix d'acquisition par la Commune est conforme au prix de revient des biens portés par l'EPF (acquisition, démolitions, frais associés,...),
- Que l'EPF ayant lui-même acquis les biens des propriétaires sinistrés suivant un prix calculé selon l'évaluation domaniale des biens avant tempête, en y ajoutant l'indemnité de emploi, déduction faite des indemnités d'assurance reçues par les propriétaires sinistrés,
- Compte tenu des Fonds Barnier que percevra la Commune au titre des présentes acquisitions,

Vu la délibération n° 22-032 en date du 23 septembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles acquises via le FPRNM.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 561-3 du Code de l'environnement, aucune nouvelle construction de nature à engendrer une mise en danger de la vie humaine ne peut être opérée sur les terrains ayant fait l'objet d'une mesure d'acquisition amiable financée par le FPRNM. L'article D. 561-12-1 du Code de l'environnement traduit les délais applicables à cette exigence. Il prescrit à ce titre que l'inconstructibilité des terrains acquis par le biais du FPRNM (acquisitions amiables et expropriations) doit être prononcée dans un délai de trois ans à partir de l'acquisition auprès du propriétaire cédant. Cet objectif peut être atteint soit dans le cadre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, soit dans le cadre d'une décision de l'autorité locale compétente en matière d'urbanisme (Plan Local d' Urbanisme, carte communale, etc..).

Il est à préciser que les biens objets de la présente acquisition sont situés dans les zones d'exposition directe ou rapprochée au titre du Porter à Connaissance (PAC) pris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 31 mars 2021 qui permet à une collectivité en charge de l'urbanisme de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme, notamment pour des motifs tenant à la sécurité des biens et des personnes.

Les recommandations associées au zonage du PAC ainsi que ces zones sont concernées par un principe d'inconstructibilité, au titre de la prise en compte des conséquences de la Tempête Alex dans la nouvelle configuration des territoires sinistrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de **M. le Maire** et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** l'acquisition susdite à un prix supérieur à l'avis des domaines
- **D'approuver** l'acquisition par la commune des biens suivants appartenant à l'EPF pour un montant global TTC de 1 321 597.08 €, calculé conformément aux modalités de cession fixées par l'Etablissement Public Foncier soit :

Référence cadastrale	Nom du propriétaire
E0737 ; E0738	COTTALORDA
E0334	LASSERE
E0270	TEALDI

- **De garantir** l'inconstructibilité des parcelles ci-dessus listées conformément aux prescriptions légales et à la délibération n°22-032 du Conseil Municipal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Madame POLIZZI Alice informe que l'achat des parcelles cité ci-dessus est une opération blanche grâce au fond Barnier et par conséquent n'impacte pas le budget de la commune.

4. Questions diverses

- Sens unique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place un arrêté de circulation à sens unique seulement pour le mois d'Aout sur l'avenue Général Paroldi entre le croisement route Saint Antoine et rue du Carivouol.

Pendant cette période, il ne sera plus possible de monter au village par cette route

Fin de séance : 18h36

Le Maire



Paul BURRO